

DÉCISION N° 2023-27-7.5.1

prise en application d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Zone de loisirs des Prés Valet – Requalification de l'aire de jeux pour enfants et du parcours de santé

Demande de subvention à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron

La maire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 30-2020 du conseil municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale, et notamment en matière de demande d'attribution de subventions à tout organisme financier (cf point n° 25) ;

Considérant la poursuite de l'aménagement de la zone de loisirs des Prés Valet avec la requalification de l'aire de jeux pour enfants, du parcours de santé et de nouveaux jeux;

Considérant que cette opération dont le coût est estimé à 35 991,00 € HT est susceptible d'être subventionnée par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron via son fonds de concours Oléron 2035 (axe 3);

DÉCIDE :

Article 1 : Il est autorisé le dépôt auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime d'une demande de subvention au taux de 30 % pour la réalisation de l'opération sus visée au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes de moins de 5 000 habitants, établie selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
- Fourniture et pose de jeux pour la zone de loisirs des Prés Valet :	31 645,00 €	- Conseil départemental (subvention sollicitée de 30% du montant HT de l'opération) :	10 797,00 €
- Fourniture et pose de modules de parcours de santé pour la zone de loisirs des Prés Valet :	4 346,00 €	- Communauté de Communes de l'île d'Oléron (fonds de concours sollicité de 30% du montant HT de l'opération) :	10 797,00 €
HT	35 991,00 €		21 594,00 €
TVA	7 198,20 €	Commune (fonds propres)	21 595,20 €
TTC	43 189,20 €		43 189,20 €

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de dépenses de 35 991,00 € HT avec un taux de subvention de 30 % du montant HT de l'opération, soit une demande de subvention de 10 797,00 € en l'espèce.

Article 3 : Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 18 avril 2023.

La maire,
Dominique RABELLE

La maire soussignée certifie le caractère exécutoire de la présent décision télétransmise à la sous-préfecture le 18 avril 2023 et affichée le 18 avril 2023

Dominique RABELLE


